

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS :

- M. François COHENDET, Maire
- M. Jean ZIPPER, adjoint au maire
- M. Vincent RUETSCH, conseiller municipal
- M. Kévin MCKENNA, conseiller municipal
- Mme Sylvie WILLMÉ, conseillère municipale
- M. Hugues MARTIN, conseiller municipal
- M. Anthony DURIEUX-MENAGE, conseiller municipal
- Mme Gwennaëlle WIDMER, conseillère municipale
- M. Tagi SARAR, conseiller municipal
- M. Matthieu HEMMERLIN, conseiller municipal

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

- M. Bernard DANDOIS, adjoint au maire à François COHENDET
- Mme Stéphanie HAMANN, adjointe au maire à Sylvie WILLMÉ
- Mme Albane JOERGER, conseillère municipale à Hugues MARTIN
- M. Roland STEHLIN, conseiller municipal à Jean ZIPPER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Catherine MEISTER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01 et salue les membres présents.

Moment de recueillement suite au décès de M. GIGOS Bruno, conseiller municipal très actif dans la collectivité.

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Projet d'activités physiques pour petits et grands en point 2.3.

La suppression d'un point est acceptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Délibération n° 2025-39

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2025.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1.1 DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n° 2025-40

M. ZIPPER soumet au Conseil Municipal, la proposition de décision modificative N°3 - 2025 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

de modifier les articles et chapitres du budget 2025 de la Commune, comme suit :

INVESTISSEMENT	DEBIT	CREDIT
041- 458101 CEA	+ 5 959.24	
41 – 2151		+ 5 959.24
TOTAL	5 959.24	5 959.24

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 959,24	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	5 959,24	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

2.1.2 DECISION MODIFICATIVE N°4

Délibération n° 2025-41

M. ZIPPER soumet au Conseil Municipal, la proposition de décision modificative N°4 - 2025 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

de modifier les articles et chapitres du budget 2025 de la Commune, comme suit :

INVESTISSEMENT	DEBIT	CREDIT
2031 – 82 Eglise	+ 6000.00	
2031 – 17 Hôtel de Ville	+ 5 700.00	
21318 – 82 Eglise	- 30 000.00	
21318 – 133 Moreigne	+ 9000.00	
2183 – 34 Acquisition mobilier	+ 1 000.00	
2151 – 146 Rue Orfèvres, Etang et Chemins	- 45 850.00	
1321 – Subventions état et établissements nationaux		- 23 138.22
1323 – Subventions départements		+ 66 079.94
1328 – Subventions Autres		+ 7 000.00
13461 – Subventions DETR		+ 50 596.94
1382 – Subventions régions		- 171 066.81
TOTAL	- 54 150.00	- 70 528.15

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	21 700,00	
	Réductions	85 850,00	
Recettes :	Ouvertures	123 676,88	
	Réductions	194 205,03	
Equilibre :	Ouv. - Red.	-6 378,15	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	101 976,88
Solde Réductions	108 355,03
Ouv. - Réd.	6 378,15

Remarque : le déséquilibre de la décision modificative N°4 est compensée par le suréquilibre global de la section d'investissement (la totalité des documents budgétaires aboutissent à minima à l'équilibre entre les dépenses et les recettes prévues).

2.2 PROPOSITION HONORAIRES REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

Délibération n° 2025-42

Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation auprès de l'architecte MUNCK a été réalisée pour le réaménagement des étages de l'Hôtel de Ville en centre de ressources patrimoniales ainsi qu'un réaménagement de la grange attenante.

La proposition d'honoraires réceptionnée s'élève à :

- 4 750.00€ HT soit 5 700.00 € TTC -

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du maire ;

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer les différents devis pour un montant total de 4 750.00 € HT soit 5 700.00 € TTC.

2.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU AU PRESBYTERE

Délibération n° 2025-43

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande d'aide financière soumise par M. LUTZ Cyrille, curé en charge de la communauté des paroisses des Pays des Sources et du Haut-Sundgau, pour l'installation d'un adoucisseur d'eau au presbytère, sis 1 rue du Château à Ferrette, où il réside.

Monsieur le Maire présente :

- un devis de l'entreprise BILGER d'un montant de 3 247.23 € HT soit 3 500.52 € TTC ;
- un devis de l'entreprise HYDROMEGA d'un montant de 2 272.73 € HT soit 2 500.00 € TTC ;

Ayant entendu les explications du Maire ;

VU la demande de M. LUTZ Cyrille ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver**

par 0 voix pour

par 11 voix contre (M. ZIPPER, M. MCKENNA, MME WILLME, M. MARTIN, M. DURIEUX-MENAGE, MME WIDMER, M. SARAR, M. HEMMERLIN)

et par 3 abstentions (M. COHENDET, M. RUETSCH)

1. D'octroyer une aide financière à M. MUTZ Cyrille, curé pour l'installation d'un adoucisseur ;
2. De prévoir cette dépense au budget communal.

2.4 PRISE EN CHARGE DES COUTS DE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS A PATTES JAUNES

Délibération n° 2025-44

Monsieur le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge ces frais sur acceptation d'un devis au préalable.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que la commune prendra en charge les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques sur acceptation d'un devis au préalable.

2.4 VOTE DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2025-45

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 12 voix POUR,

M. MARTIN, président de l'association L'Arc@bas n'ayant pas pris part au vote au vu de son statut dans l'association.

de voter la subvention ci-dessous, les crédits étant prévus au budget de la commune :

<u>ASSOCIATIONS DE FERRETTE</u>	<u>Montant en €</u>
<u>CULTURELLE</u>	
<u>L'ARC@BAS</u>	<u>500</u>
<u>TOTAL</u>	<u>500</u>

3. CEA - DEMANDES DE SUBVENTION

3.1 REFECTION VOIRIE COMMUNALE : AVANT-PROJET

Délibération n° 2025-46

Annule et remplace la délibération 2025 - 25 prise le 09 mai 2025

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avant-projet de réfection de voirie communale :

- petits travaux en centre-ville : pavés, bordures de trottoirs à consolider pour un montant estimatif de 26 337,50 € HT ;
- réfection rue des Orfèvres : décroutage, pose d'un fil d'eau et d'enrobé pour un montant estimatif de 99 550,00 € HT ;
- réfection rue de l'étang : décroutage et pose d'un revêtement de roulement avec aménagements d'écoulement d'eau et de sécurité pour un montant estimatif de 30 411,00 € HT ainsi que la signalisation pour un montant estimatif de 6 620,00 € HT et du marquage au sol pour un montant estimatif de 2 430,00 € HT.
- Réfection de l'escalier d'accès au parking Charles de Gaulle de 9 735.00 € HT.

Le coût de l'avant- projet est estimé à 175 083,50 € HT.

Les crédits nécessaires à cette opération seront alloués en investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu les devis présentés ;

Vu les explications de Monsieur le Maire sur ce dossier ;

Considérant l'utilité et la nécessité de ces installations ;

DECIDE à l'unanimité

1. de valider l'avant- projet de réfection de voirie communale ;
2. de solliciter des subventions ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes.

3.2 RENOVATION URBAINE : AVANT-PROJET

Délibération n° 2025-47

Annule et remplace la délibération 2025 - 26 prise le 09 mai 2025

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avant- projet de rénovation urbaine :

- réfection du mur de soutènement sous le monument aux morts pour un montant estimatif de 41 820,23 €HT ;

Le coût de l'avant- projet est estimé à 41 820,23 € HT.

Les crédits nécessaires à cette opération seront alloués en investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu les devis présentés ;

Vu les explications de Monsieur le Maire sur ce dossier ;

Considérant l'utilité et la nécessité de ces installations ;

DECIDE à l'unanimité

1. de valider l'avant- projet de rénovation urbaine ;
2. de solliciter des subventions ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes.

3.3 ACTIVITES PHYSIQUES POUR PETITS ET GRANDS : AVANT-PROJET

Délibération n° 2025-48

Annule et remplace la délibération 2025 - 26 prise le 09 mai 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avant- projet de remplacement d'une aire de jeux, agrès sportifs et terrassement.

Détail des travaux à effectuer :

- Remplacement d'une aire de jeux ;
- Agrès sportifs ;
- Terrassement ;

Le coût de l'avant- projet est estimé à 36 152,22 € HT.

Les crédits nécessaires à cette opération seront alloués en investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le devis présenté ;

Vu les explications de Monsieur le Maire sur ce dossier ;

Considérant l'utilité et la nécessité de ces installations ;

DECIDE à l'unanimité

1. de valider l'avant- projet d'activités physiques pour petits et grands ;
2. de solliciter des subventions ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes.

4. MISE EN LOCATION DES APPARTEMENTS A L'ANCIEN TRIBUNAL

4.1 MISE EN LOCATION DE L'APPARTEMENT SUD A L'ANCIEN TRIBUNAL

Délibération n° 2025-49

Monsieur François COHENDET, Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement situé à l'ancien tribunal est actuellement vacant.

Le logement situé côté sud d'une superficie de 110m² à l'ancien tribunal est libre depuis le 1^{er} Août 2025.

Vu la demande de Monsieur WINTERMANTEL Matthieu et HAENGY Stéphanie, il est proposé de le remettre en location à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ce logement étant classifié G un accord avec les futurs locataires a été acté.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire relatives au logement vacant côté Sud de l'ancien tribunal ;
VU la demande de Monsieur WINTERMANTEL Matthieu et HAENGY Stéphanie ;

DECIDE à l'unanimité

Logement d'une superficie de 110m² côté sud à l'ancien tribunal

1. de mettre en location, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable, le logement situé côté sud à l'ancien tribunal ;
2. de fixer le loyer mensuel à 700 € par mois ;
3. de fixer la provision pour charges de chauffage à 100 € par mois ;
d'autoriser le Maire à signer le bail de location.

4.2 MISE EN LOCATION DE L'APPARTEMENT NORD A L'ANCIEN TRIBUNAL

Délibération n° 2025-50

Monsieur François COHENDET, Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement situé à l'ancien tribunal est actuellement occupé par Monsieur et Madame GENRET.

Nous avons été informés en date du 25 juillet 2025 de leur souhait de quitter l'appartement en date du 25 octobre 2025.

Le logement situé côté Nord d'une superficie de 99m² à l'ancien tribunal sera libre à compter du 25 octobre 2025.

Vu la demande de Monsieur ROTH Yohann, il est proposé de le remettre en location à compter du 1^{er} décembre 2025.

Un garage sera également mis à la location de Monsieur ROTH Jonathan.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire relatives au logement vacant côté Nord de l'ancien tribunal ;
VU la demande de Monsieur ROTH Johann ;

DECIDE à l'unanimité

Logement d'une superficie de 99 m² côté nord à l'ancien tribunal

1. de mettre en location, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 6 ans renouvelable, le logement situé côté nord à l'ancien tribunal ;
2. de fixer le loyer mensuel à 580 € par mois ;
3. de fixer la provision pour charges de chauffage à 100 € par mois ;
4. de fixer la location du garage attendant le logement à 80€ par mois

d'autoriser le Maire à signer le bail de location.

5. MISE EN PLACE DE CHARGES MENSUELLES LOCATION STUDIO A L'ESPACE ROBELIN

Délibération n° 2025-51

Monsieur François COHENDET, Maire informe les membres du conseil municipal qu'un studio d'une superficie de 29m² situé à l'espace Robelin est loué par Monsieur et Madame NAUMENKO (réfugiés ukrainiens) depuis le 1^{er} octobre 2023.

Le montant du loyer s'élève actuellement à 100€ et les charges à 20€.

Monsieur le Maire propose de rehausser le montant des charges de 50€ mensuel.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;

DECIDE à l'unanimité

1. De fixer les charges mensuelles du studio situé à l'espace Robelin à 70€ mensuel à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
2. D'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail de location.

6. LOCATION DE SALLES – CAUTION LORS DE LA REMISE DE CLES

Délibération n° 2025-52

Monsieur François COHENDET, Maire informe les membres du conseil municipal qu'une caution de 100€ sera demandée aux diverses associations lors de la remise des clés de salle appartenant à la commune. Cela concernera l'ensemble des salles mises à la location pour des association ou des particuliers.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;

DECIDE à l'unanimité

1. De fixer la caution de 100€ lors de la remise de clés des salles appartenant à la commune et mise en location.

7. ADHESION DE LA COMMUNE AU NOUVEAU SERVICE RECOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU

Délibération n° 2025-53

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 15/12/2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

Autorise le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

POUR : 13 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix
(M. SARAR)

8. APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES

Délibération n° 2025-54

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes et les communes membres ont décidé, aux fins de gestion des archives communautaires et communales, de créer un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention régissant ce service commun a été conclue avec les communes membres intéressées pour une durée de trois ans à compter du 12 septembre 2025.

Le Maire de la commune de Ferrette

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL DE LA STATION BIOMETRIQUE ET ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Délibération n° 2025-55

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de la station biométrique et assistante administrative

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accueil de la station biométrique et assistante administrative relevant du grade d'agent administratif territorial **principal de 2^{ème} classe** à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures 00 minute (soit 14/35^{èmes}), compte tenu du fonctionnement de la station biométrique et de la prise en charge des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 12 / 10 / 2025, un emploi permanent d'agent d'accueil de la station biométrique et assistante administrative relevant du grade d'agent administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 14 heures 00 minute (soit 14/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial. Les fonctions créées requièrent des compétences techniques spécifiques qui justifient le recours à un agent contractuel. Par ailleurs, les difficultés de recrutement d'un personnel directement opérationnel renforcent la nécessité d'ouvrir cet emploi au recrutement par voie contractuelle

La nature du poste est agent d'accueil de la station biométrique et assistante administrative relevant du grade d'agent administratif territorial principal de 2^{ème} classe correspondant à l'échelon 07 du grade C2.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POINTS DIVERS

A) COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. COHENDET :

Antenne relais – dispositif New Deal Mobile : L'État a identifié à Ferrette une zone blanche, c'est-à-dire une zone de mauvaise réception mobile. Dans le cadre du dispositif national New Deal Mobile, destiné à résorber ces zones, un projet d'installation d'une antenne mutualisée a été proposé. Un seul opérateur, Free, a été désigné pour assurer la réalisation technique du projet, bien que l'antenne soit destinée à accueillir tous les opérateurs nationaux.

Un avant-projet a été présenté par Free et mis en ligne sur le site internet de la commune. À la demande de plusieurs riverains, une permanence d'information a été organisée pour répondre aux interrogations.

Plusieurs études techniques ont permis d'identifier le site présentant le meilleur compromis entre efficacité de couverture et limitation des nuisances.

Les inquiétudes des habitants, notamment concernant la hauteur du pylône, ont été entendues. La commune est actuellement dans l'attente de propositions alternatives de la part de Free.

Les riverains peuvent solliciter des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques, avant et après la mise en service de l'installation.

À ce jour, aucune solution définitive n'a encore été arrêtée.

Proposition concernant certains arrêtés municipaux à prendre :

- réduire la vitesse de la rue de l'Etang à 30 km/h et la sécuriser en la mettant en sens unique y accéder par l'étang et sortir au niveau du feu tricolore.
- Rue du Bruennelé : limiter la vitesse à 30 km/h.
- Réunion publique avec les riverains de la rue Léon Lehmann : a eu lieu le 6 septembre 2025 à la mairie suite à des nuisances sonores et à des incivilités routières (excès de vitesse, nuisance sonore des deux roues). Plusieurs propositions ont été soumises aux riverains présents et une solution a été approuvée : créer un sens interdit sauf riverains et commerces à compter du N°23 rue Léon Lehmann.
- Arrêté municipal permanent : portant obligation de ramassage et de détention de sac pour les déjections canines sur l'ensemble de la commune de Ferrette. 3 nouvelles poubelles mise en place dans la ville.

Concert à Don Bosco : le dimanche 21 septembre 2025 à 17h et organisé par l'association Trésors de Ferrette. Caserne des deux Ferrette et musée des Sapeurs-Pompiers de Vieux-Ferrette : visite le 28 août 2025 du président de la CEA, M. Biry avec la présence des commandants du SDIS et des parlementaires. Visite du musée suivi de la visite de la caserne rénovée. Hommage à tous les bénévoles œuvrant au musée et ceux ayant œuvré à la rénovation de la caserne (500 heures de bénévolat pour l'ensemble des travaux réalisés pour la rénovation de la caserne).

Rencontre de l'exécutif régional Grand Est avec les acteurs du territoire du Haut-Rhin : visite le 11 septembre 2025 du Président du Grand-Est, M. Franck Leroy. Il s'est rendu au pôle scolaire Robelin, qu'il a particulièrement apprécié, puis à l'ancienne caserne Moreigne.

Dixième anniversaire du réseau des Sites historiques Grimaldi de Monaco : le 10 octobre 2025. La ville de Ferrette sera représentée par M. Jean Jacques Kielwasser, président de l'Association Trésors de Ferrette.

Marché de la St-Nicolas : se tiendra les 06 et 07 décembre 2025. Différentes réunions de préparation sont en cours.

Sortie des aînés : escapade programmée au Val de Villé le jeudi 02 octobre 2025 avec une visite guidée du Mémorial d'Alsace Moselle suivi d'un repas puis d'une visite d'une distillerie.

Remerciement suite au versement de subvention : FNACA, Delta Revie.

Obtention de la 1^{ère} Fleur : Ferrette s'est vu obtenir la 1^{ère} Fleur lors de l'édition 2025 du palmarès des Villes et Villages fleuris. Félicitations reçues de la part de M. Christian KLINGER, sénateur du Haut-Rhin et Mme Sabine DREXLER, sénatrice du Haut-Rhin.

M. ZIPPER :

Pôle scolaire du Jura Alsacien : La rentrée 2025 s'est déroulée dans de bonnes conditions, de même que la mise en place du transport scolaire.

L'effectif total s'établit à un peu moins de 200 élèves, avec la fermeture du dispositif UPE2A (élèves allophones) et le maintien du dispositif ULIS (inclusion d'élèves en situation de handicap).

Le pôle compte 4 classes bilingues et 5 classes monolingues.

Concernant la participation financière des communes extérieures au SISJA, le coût réel a été estimé à 900 € par élève.

Le SISJA a délibéré pour une participation fixée à 450 € par élève, mais aucun accord n'a été trouvé à ce jour.

La situation est désormais transmise au Préfet, dont l'arbitrage est attendu.

Espace de Vie Sociale (EVS) de Ferrette : Un Espace de Vie Sociale (EVS) est une structure de proximité soutenue par la CAF, destinée à favoriser le lien social, la participation des habitants et la vie associative locale.

Le projet d'EVS de Ferrette, co-porté par la commune et l'association Arcabas, s'articule autour de trois axes principaux :

1. Accompagnement au numérique pour les personnes en situation de fragilité.

2. Création d'événements et de supports citoyens et culturels pour renforcer la cohésion sociale.
3. Développement d'un réseau partenarial à l'échelle locale et intercommunale.

Le projet est actuellement en cours de rédaction, dans l'attente des résultats de l'enquête menée auprès des habitants sur les réseaux sociaux.

La CAF a souligné la complémentarité entre les actions portées par Arcabas et celles de la commune.

Convention Territoire Globale (CTG): La Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la Communauté de communes du Sundgau et la CAF vise à coordonner les politiques familiales et sociales sur l'ensemble du territoire.

Elle permet de renforcer la cohérence des actions entre les partenaires (collectivités, associations, services publics) dans plusieurs domaines :

- Petite enfance, enfance et jeunesse,
- Soutien à la parentalité,
- Accès aux droits,
- Animation de la vie sociale.

Le projet d'EVS de Ferrette s'inscrit pleinement dans le cadre de cette CTG, au titre des actions locales en faveur du lien social et de la participation citoyenne.

M. MARTIN :

France numérique ensemble : en tant que représentant de la commune dans le comité de pilotage des ateliers numériques de la démarche FNE (France Numérique Ensemble) dont l'un des objectifs est de trouver des solutions alternatives suite au désengagement de l'état du dispositif CNFS, le projet ferretien de création d'un EVS (Espace de Vie Social) soutenu par la CAF a été évoqué.

L'Arc@bas : le 13/09/2025 émission concernant la problématique du changement des règles des élections pour les communes de moins de 1 000 habitants.

M. RUETSCH :

RDV du 11 novembre le 09/11 à Liebsdorf

La séance est levée à 21 h 06

Le Maire, François COHENDET

Secrétaire de séance, Catherine MEISTER